MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI
ET DE L'INSERTION
Liberté
Égalité
Fraternité

CODE DU TRAVAIL NUMÉRIQUE

5 janvier 2022

Covid-19 : une personne est symptomatique dans l'entreprise, que faire ?

1

Isoler la personne

dans une pièce dédiée et aérée

Rester à **1 mètre** minimum et porter un **masque chirurgical**

Appeler le **professionnel de santé de l'établissement**, un sauveteur secouriste de travail formé au covid-19 ou le référent covid-19

La personne présente-t-elle un signe de gravité ?

Exemple : détresse respiratoire

Oui

2

Appeler le Samu (15)

Suivre les instructions de l'assistant de régulation et organiser l'accueil des secours

Non

2

Contacter le médecin du travail

ou demander à la personne de contacter son médecin

+

Organiser son retour à domicile

en évitant les transports publics

3

Contacter le service de santé au travail

Suivre ses consignes pour le nettoyage et la désinfection du poste de travail et le suivi des salariés ayant été en contact avec le cas si la contamination est confirmée

Qu'est ce qu'un service de santé au travail ?

Des médecins du travail, infirmiers, spécialistes des risques professionnels... ayant pour mission d'éviter toute dégradation de la santé des travailleurs dans le cadre de leur travail.

Tout employeur doit soit, adhérer à un service interentreprises soit, créer son propre service.

Trouver la liste des services ? Contactez la DREETS de votre région sur https://dreets.gouv.fr/

Si la **personne symptomatique** est **positive à la Covid-19**, veuillez consulter l'infographie dédiée "Une personne est testée positive à la Covid-19 dans l'entreprise : que faire ?"